



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-256

RELATIF À LA : Réglementation provisoire à la circulation et au stationnement – Réalisation du marquage des places de stationnement. Prolongation

À l'occasion des travaux réalisés par la société JCB

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant qu'en prévision de la mise en place du stationnement payant à compter du 1^{er} octobre 2023, il convient de réaliser l'ensemble des marquages des places de stationnement sur les rues concernées.

Considérant qu'en prévision de la mise en place de la zone payante, il est nécessaire de réaliser de la signalétique horizontale sur la chaussée.

Considérant qu'il convient, en raison de l'étendue de la zone concernée et les aléas techniques ou météorologiques, de permettre de phaser les travaux liés aux marquages destinés à la mise en place du stationnement payant.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser pour le compte de la commune, il est important que l'entreprise JCB puisse intervenir librement sur la ville de Houdan.

Considérant qu'afin de permettre à la société JCB de réaliser, en toute sécurité, les travaux de signalisation et de marquage des places de stationnement, il convient de permettre à celle-ci de réguler la circulation et le stationnement selon ses besoins.

Considérant que pour réaliser les travaux de signalisation et/ou les marquages de place de stationnement, il est impératif d'interdire le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **04 Septembre 2023** au **31 Octobre 2023**, l'entreprise **JCB Signalisation** (78690 Les Essarts-le-Roi) est autorisée à titre temporaire à utiliser ou à neutraliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement ceci afin de lui permettre de réaliser les marquages au sol relatif à la signalisation routière (Place de stationnement) et/ou la mise en place de la signalisation verticale nécessaire

ARTICLE 2 : Cet arrêté s'applique à l'ensemble des rues de la ville de Houdan.

ARTICLE 2.1 : La liste des rues concernées figure en annexe du présent arrêté

ARTICLE 3 : En raison du phasage des travaux, l'entreprise JCB devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de signaler, **au moins 7 jours avant**, aux résidents les créneaux d'interdictions de stationner.

ARTICLE 3.1 : En raison du phasage et la surface à couvrir, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JCB. **Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise.**

ARTICLE 3.1 : Afin de pouvoir réaliser ses travaux et/ou préserver les véhicules restés en place, l'entreprise JCB pourra faire appel à la police municipale ou à la gendarmerie.

ARTICLE 3.2 : Selon les zones et afin de faciliter la réalisation des travaux, la mise en place de déviation sera possible. L'entreprise JCB devra veiller à la bonne circulation des véhicules de secours et d'interventions.

ARTICLE 3.3 : Selon les zones et afin de faciliter la réalisation des travaux, la mise en place de feux alternés sera possible afin de réguler la circulation.

ARTICLE 4 : L'arrêt des véhicules nécessaire à la réalisation des travaux pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs ou sur les places réglementées à l'exception des places handicapées. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

ARTICLE 4.1 : Sur les zones de travaux, la signalisation réglementaire devra être mise en place et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4.2 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour les travaux gêne le moins possible les usagers.

ARTICLE 5 : Toute interruption **totale** de la circulation (plus de 10 minutes) afin de permettre les travaux, devra faire l'objet d'un arrêté spécifique. Toutefois en cas d'urgence pour la sécurité des usagers ou des personnels, la circulation pourra totalement être interrompue.

ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 28/09/2023



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Lehmuller

2023-ART-PM-256

Page 2 sur 2

Publié le 29/09/2023

Liste des rues

<i>Définition</i>	<i>Nom de la rue</i>	<i>Observations</i>
Rue	De Paris	Du RP du Cygne à la route de Champagne
Impasse	Dumonthier	Dans sa totalité
Impasse	St Jean	Dans sa totalité
Rue	De la Tour	Dans sa totalité
Rue	Des Fossés	De la rue de La Tour à la rue de l'Enclos (Proximité du vétérinaire)
Parking	De la Tour	Dans sa totalité
Place	De la Tour	Dans sa totalité
Rue	Du Cheval Bardé	Dans sa totalité
Rue	Du Chateau	Dans sa totalité
Rue	Des Fossés	De la rue la Tour à la rue de l'Enclos (côté le café du Renard et le café de la Paroisse)
Rue	Du Mont Rôti	De la rue de la Tour à la rue d'Epernon
Rue	Du Champs Morand	De la rue du Mont Rôti à la rue de la Planche Imbert
Rue	De la Planche Imbert	Dans sa totalité
Rue	De l'Enclos	Dans sa totalité
Rue	D'Epernon	De la rue de l'Enclos à la rue des Vignes
Rue	Grande Rue	Dans sa totalité
Place	De l'église	Dans sa totalité
Rue	Des Vieilles Tanneries	Dans sa totalité (y compris entre la rue de Paris et la Grande rue)
Rue	Des Jeux de Billes	Jusqu'au carrefour avec la rue de la Pie (le reste de la rue des jeux de billes sera en travaux prochainement)
Parking	De la Salle des Fêtes	Y compris le long du bâtiment de la salle des Fêtes et le foyer
Rue	De la Pie	Dans sa totalité
Rue	De la Petite Pie	Dans sa totalité
Rue	Du Pot d'étain	Dans sa totalité
Rue	De la souris Verte	Dans sa totalité
Rue	Des Remparts	Dans sa totalité
Rue	Des Clos de l'Écu	De la rue des Remparts à la rue du Parc
Rue	Du Parc	Dans sa totalité
Chemin	De Ronde	De la rue des Vignes à la raquette à l'arrière du terrain de football
Rue	Des Vignes	De la rue d'Epernon au numéro 82 de la rue des Vignes (partie Houdanaise)



Lehuillet